CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 20 (19 du point 1 à 7, du point 41 à 42 et au point 47)** *Nombre de votants* : **31 (29 du point 1 à 7 – 30 du point 41 à 42 – 29 au point 47**	*Date de convocation :* *15 mars 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement vidéo en direct de la séance, contre l'avis du Maire, avec diffusion sur Facebook, par les élus de la minorité, sans obtenir l'accord des agents présents. La directrice générale des services indique aux élus de la minorité être opposée à la captation de son image.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONNEL

1. Tirage au sort des commissions citoyennes environnement et déplacement

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération n°2021/12/013/02 le Conseil municipal a approuvé la création de commissions citoyennes et validé le règlement.

Conformément à l'article 5 du règlement, les commissions citoyennes sont composées de :

- 8 citoyens volontaires ayant fait acte de candidature, désignés par tirage au sort,
- 5 citoyens tirés au sort à partir de la liste électorale.

69 candidatures ont été reçues, dont 28 en doublon dans les deux commissions environnement et déplacement.
Un même citoyen ne peut siéger que dans une seule commission.

Ces deux tirages au sort se sont déroulés lors de la séance du Conseil municipal :

Commission citoyenne « Déplacement »

Candidats tirés au sort parmi les volontaires Commission Déplacement 2022		
N°	**Nom**	**Prénom**
1	BLOURDIER	Sylvie
2	BOUCHET CLEMENT	Véronique
3	PRESSE	Régine
4	PINARD	Bénédicte
5	GAUDICHE	Xavier
6	BARBE	Michel
7	CHENEBEAU	Michel
8	DEBROIZE	Joël

Electeurs tirés au sort sur la liste électorale Commission Déplacement 2022				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Ligne**	**Page**
1	LE DUC	Marie-Brigitte	15	171
2	FAUCHEUX	Francis	18	103
3	GARCIA	Patricia	26	113
4	BROSSAULT	Brigitte	2	43
5	MASSON	Laurence	13	211
6	BERANGER	Christophe	18	20
7	DENOT	Aurélie	14	84
8	BENIGUE	Jean-Pierre	21	310
9	DELAUNAY	Arnaud	11	81
10	CHOQUET	Pascal	25	60
11	BOUCARD	Anthony	14	33
12	BLIN	Stéphane	4	29
13	AUBREE	Danielle	16	7
14	HUCHET	Cécile	13	148
15	BERTIN	Wallace	16	136

Commission citoyenne « Environnement »

Candidats tirés au sort parmi les volontaires Commission Environnement 2022		
N°	**Nom**	**Prénom**
1	BESNARD	Aurélie
2	BODINIER	Julie
3	BAPT	Valérie
4	GERAUD	Camille
5	PETIT	Philippe
6	LASNE	Jeremy
7	DROUILLER	Michel
8	LOUIS	Thierry

Electeurs tirés au sort sur la liste électorale Commission Environnement 2022				
N°	**Nom**	**Prénom**	**Ligne**	**Page**
1	HESSE	Nathalie	21	144
2	LE DEVENTEC	Jean-François	5	171
3	CHOPIN	Hervé	5	316
4	LE MARREC	Lucas	6	175
5	TANGUY	Annick	16	286
6	BLANDEL	Yann	9	28
7	BOUCHER	Carole	26	33
8	LEVAVASSEUR	Quentin	24	193
9	VIEL	Catherine	7	301
10	GARNIER	Clément	17	114
11	HUET	Thibault	22	148
12	VERDYS	Yannick	24	299
13	DEAN	Annick	11	78
14	CEDAR	Marie-Christine	11	51
15	BOUE	Thomas	22	34

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide les résultats des tirages au sort.**

URBANISME

2. ZAC du Grand Launay – Bilan de la procédure de participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact actualisée, dans sa version finalisée et le projet du projet de dossier de réalisation

Rapporteur : Pascal GUISSET

Il est rappelé que par délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur sud de Châteaugiron historique).

Par délibération du 08 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement. Au terme d'une consultation régulièrement menée et par délibération du 09 septembre 2019, le conseil municipal a désigné OCDL LOCOSA (groupe Giboire) concessionnaire de la ZAC.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Châteaugiron a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay et décidé de la création de cette dernière.

Au cours de la procédure, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Grand Launay a été approuvé par délibération du 08 octobre 2018 et le bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) au stade du dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

A ce stade les études préalables étant finalisées, l'étude d'impact établie dans le cadre du dossier de création a été complétée par des précisions et/ou mises à jour sur les points suivants :

- La réflexion menée pour le choix d'implantation du projet, la consommation d'espaces agricoles/la densité,
- La gestion des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- La préservation des habitats naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue,
- Les modalités de reméandrage du ruisseau du Saint Médard.

En date du 29 juin 2020, le complément à l'étude d'impact ainsi que le projet de dossier de réalisation a été transmis à l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement soit la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne. Par courrier du 24 août 2020, la MRAe a indiqué n'avoir pas pu étudier le dossier dans le délai de deux mois impartis. Elle n'a donc formulé aucune observation. Aucun mémoire en réponse n'a par conséquent été rédigé.

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement et de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact actualisée, ses avis ainsi que le projet de dossier de réalisation sont soumis à la participation du public par voie électronique prévue par à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux délégations du conseil municipal au Maire par délibération du 15 juin 2020, les modalités de cette Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) ont été définies par arrêté municipal du 22 mars 2021. Le public a été informé de ladite procédure par un avis, conformément aux dispositions de l'article L132-19 du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public. Le conseil municipal en a reçu l'information lors de sa séance du 15 mars 2021.

Au terme de la PPVE, la décision ne peut être adoptée avant la prise en considération des observations et propositions du public, une synthèse de ces dernières devant être rendue publique par le M. le Maire par voie d'affichage et sur le site internet de la Ville, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée de 3 mois.

Le conseil municipal doit donc désormais prendre en considération les observations et propositions formulées par le public lors de la PPVE relative à l'actualisation de l'étude d'impact dans sa version finalisée et au projet de dossier de réalisation de la ZAC du Grand Launay, et approuver la synthèse de ces observations et propositions.

Conformément à l'arrêté municipal du 22 mars 2021, la Participation du Public par Voie Electronique a été organisée du lundi 12 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021 inclus. Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique via le site internet de la ville, à l'adresse électronique suivante : grandlaunay@ville-chateaugiron.fr

Le dossier de la PPVE comprenait les documents suivants :

Présentation

I. L'arrêté du maire d'ouverture de la participation du public par voie électronique
II. La notice explicative

Les éléments du projet du dossier de réalisation

Première partie 1/2 : Les éléments du projet

I. Notice de présentation
II. Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone
III. Projet de programme global des équipements publics à réaliser dans la zone
IV. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Deuxième partie 2/2 : les annexes du projet

I. Plans techniques
II. Documents réglementaires
III. Plan de programme des constructions
IV. Hypothèse d'implantation des constructions
V. Délibérations

L'évaluation environnementale

I. L'étude d'impact valant dossier loi sur l'eau et étude d'incidences Natura 2000 dans sa version finale au stade du dossier de réalisation (février 2021)
II. Le résumé non technique
III. L'avis de l'autorité environnementale

L'intégralité de ce dossier était consultable sur le site internet de la commune de Châteaugiron, à l'adresse suivante : https ://www.ville-chateaugiron.fr/cadre_de_vie. Le public a été informé de ladite procédure par un avis mis en ligne, publié dans la presse locale (Ouest France du 25/03/2021 et le Journal de Vitré du 26/03/2021) et par un affichage aux lieux habituels ainsi que sur les lieux concernés, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du Code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation. Une publication dans le bulletin municipal a également été faite à 3 reprises.
Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la PPVE, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée. La ZAC ne pourra pas être réalisée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée et approuvée par le conseil municipal. La synthèse des observations et propositions du public, ainsi que le bilan de cette participation et les engagements pris par la Ville sont annexés à la présente délibération.

Cette synthèse regroupe d'une part, les observations, propositions et questions des personnes ayant participé à la PPVE et, d'autre part les réponses apportées, qui sont classées par thématiques.
Les observations portent essentiellement sur les thèmes suivants :

- La consommation foncière
- Le volet mobilités
- Le volet environnemental
- Les équipements publics
- La démarche EcoQuartier

Il est indiqué que 8 courriels ont été postés à l'adresse électronique : grandlaunay@ville-chateaugiron.fr entre le lundi 12 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021. Ils ont été traités par thématiques de façon à apporter des réponses complètes. Le bilan annexé à la présente délibération (annexe 1.2) présente le contexte, le déroulé de la PPVE, les remarques émises et le bilan. A ce bilan sont annexés :

1. Les mesures de publicité (annexe 2.2) réalisées
2. Le tableau de synthèse avec des réponses précises aux questions, ainsi que le tableau présentant les propositions ou observations qui ont été prises en considération et l'engagement de la Collectivité (annexe 3.2).

Outre les engagements pris et les observations prises en considération, il indique qu'il convient de prendre en compte le thème mobilité afin de faire évoluer le projet de dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la manière suivante :

- **Accès à la ZAC depuis la RD 92** : il n'y aura pas de traversée de la chaussée, l'entrant se fera par un tourne à droite depuis le nord (avec une voie de décélération), le sortant se fera par un tourne à droite vers le sud (Veneffles).
- **Le carrefour de Veneffles** sera aménagé avec un giratoire afin de fluidifier les flux de la ZAC et les flux existants. Le giratoire pourra diriger les flux de la ZAC vers le centre-ville ou autres destinations Nord.
- **Les accès secondaires de la ZAC au Sud sur la RD 234** sont complétés par une requalification de cette voie au droit de la ZAC permettant une meilleure insertion des flux.
- L'accès RD 92, la requalification de la RD 234 seront pris en charge intégralement par l'aménageur. Le giratoire de Veneffles sera cofinancé à part égale par l'aménageur et le Conseil Départemental
- Afin de garantir **une traversée sécurisée de la RD 463, en mode actif** (élargissement du passage souterrain actuel avec une voie piétons, une voie cycles et éclairage), le programme des équipements publics est modifié et inscrit cet aménagement, l'étude que lancera la Ville permettra d'affiner le projet. Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, cet aménagement recevra une participation de l'aménageur.

En conclusion, les remarques exprimées lors de la PPVE et présentées dans les pièces annexées à la présente délibération ont été analysées et prises en compte. Elles ne remettent pas en cause la conception générale du projet, son parti d'aménagement, ses principaux objectifs et sa qualité environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-19 et suivants, R123-46-1,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant le lancement des études préalables en vue de la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, arrêtant le périmètre d'étude, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation préalable.
Vu la concertation régulièrement menée,
Vu la délibération du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation pour la création de la ZAC,
Vu la délibération du 08 octobre 2018 approuvant les conclusions des études préalables, réaffirmant les objectifs poursuivis et rappelant les principes généraux,
Vu la délibération du 08 octobre 2018 approuvant le mode de réalisation de la concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay,
Vu les délibérations du 19 novembre 2018, désignant la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention, élisant membre de la commission et approuvant le lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence pour le choix du concessionnaire,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de création et créant la ZAC du Grand Launay,
Vu l'étude d'impact du dossier de création,
Vu l'étude d'impact actualisée au stade du dossier de réalisation et soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAe) le 29 juin 2020,

Vu le courrier en date du 24 août 2020 par lequel la MRAe Bretagne informe la commune qu'elle n'a formulé aucune observation sur ce dossier,
Vu le comité de pilotage en date du 13 juillet 2021 examinant les remarques de la PPVE,
Vu l'avis favorable de principe du Conseil Départemental concernant le programme des équipements publics,
Vu le bilan de la participation du public par voie électronique, auquel sont annexés les mesures de publicité, la synthèse et les propositions ou observations prise en considération par la Collectivité et les engagements de cette dernière, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 03/03/2022,
Considérant que les modalités de participation du public par voie électronique ont été respectées, et qu'au regard des éléments exposés ci-dessus, ainsi que dans le document annexé à la présente, les observations et propositions du public ont été prises en considération de sorte que le bilan de la participation du public par voie électronique apparaît comme positif,

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **prend en considération les observations et propositions déposées par le public et retranscrites dans le bilan annexé à la présente,**
- **tient compte de la remarque sur les accès de la ZAC et voies départementales connexes à la ZAC, sur la traversée en mode actif de la RD 463, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics sont modifiés en ce sens,**
- **indique que les dispositions prévues pour la réalisation de la ZAC apportent des réponses précises et adaptées aux observations et propositions faites par le public sans qu'il soit justifié de les modifier,**
- **approuve le bilan de la participation du public par voie électronique au processus de réalisation de la ZAC du Grand Launay selon les modalités ci-dessus présentées,**
- **précise qu'au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la ville de Châteaugiron rendra publics, par voie électronique (consultable sur le site internet de la ville), la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (article L123-19-1-II CE).**

3. ZAC du Grand Launay - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

Rapporteur : Pascal GUISSET

En vue de l'approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Launay et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone est une des composantes du dossier de réalisation.
A ce titre, ce dernier a été finalisé et se présente sous forme de tableaux qui listent les équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant en tout ou en partie aux besoins générés par la ZAC, leur Maître d'Ouvrage, la répartition de leurs coûts ainsi que la personne qui le prendra en charge et en assurera sa gestion.

Il est rappelé que la commune, à l'initiative de la création de la ZAC du Grand Launay, a opté pour un régime financier de participation en ZAC, au moment de l'approbation de la création de cette dernière. Par conséquent, compte tenu de l'exonération de l'opération à la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur, prend à sa charge à minima les équipements listés à l'article R.331-6 du Code de l'Urbanisme.

En outre, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine, et le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le projet de programme des équipements publics définit la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement et le destinataire des ouvrages. Il comprend :

1. Les équipements d'infrastructure propres à l'opération ; ces équipements sont financés en totalité au bilan de la ZAC.
2. Les équipements induits par la ZAC, dont l'usage peut être supérieur au besoin de la ZAC et, dans ce cas, dont seule la fraction du coût proportionnelle aux besoins de l'opération sera mise à la charge de l'aménageur. Ces équipements peuvent être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de la ZAC. Un poste « participation aux équipements publics » est ainsi prévu dans le budget de la ZAC.

1. Les équipements d'infrastructure propres à l'opération

Dans le périmètre de la ZAC, pour les besoins propres des nouveaux habitants, les équipements publics suivants seront réalisés :

- Les voiries internes et parkings,
- Les réseaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, les bassins tampon des eaux pluviales ;
- Le réseau d'éclairage public ;
- Les réseaux d'eau potable, de défense incendie, électricité, gaz, télécommunication, fibre optique ;
- Les espaces verts, les espaces communs.

Ces derniers sont détaillés dans le tableau ci-après :

Equipements d'infrastructure de la zone			
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme
Voiries internes	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Espaces verts, récréatifs, aires de promenades	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Aires de stationnnement publiques	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Assainissement eaux usées	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Assainissement eaux pluviales	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Eau potable	SYMEVAL	100% aménageur	SYMEVAL
Défense incendie	SYMEVAL	100% aménageur	Ville de Châteaugiron
Electricité basse tension	Aménageur	100% aménageur	ENEDIS
Electricité haute tension	Aménageur	100% aménageur	ENEDIS
Télécommunication (génie-civil)	Aménageur	100% aménageur	ORANGE
Télécommunication (câblage)	ORANGE	100% Orange	ORANGE
Fibre optique	MEGALIS	100% aménageur	MEGALIS
Gaz	Aménageur et GRDF	50% Aménageur 50 % GRDF	GRDF
Eclairage public	Aménageur	100% aménageur	SDE 35

2. Les équipements induits par la ZAC

Ils comprennent :

Les éléments de superstructure de la zone

La ferme du Grand Launay est dans le périmètre de la ZAC et constitue un élément bâti existant structurant et identitaire du secteur. Ce bien acquis par l'aménageur sera rétrocédé à la Ville de Châteaugiron par l'aménageur. La rénovation des bâtiments existants, à destination des associations et des habitants (espace associatif et multi fonctionnel) sera sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, financée à 63% par l'aménageur et 37% par la Ville de Châteaugiron, sa gestion à terme sera assurée par la Ville. Cet équipement est à la fois propre à la zone par sa localisation, mais connexe à la ZAC par sa destination.

Equipements de superstructure de la zone								
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme	cout	part aménageur		part collectivité	
Rétrocession de terrain d'assiette de la Ferme du Grand Launay	Aménageur	100% aménageur	Ville de Châteaugiron	630 000 €	100%	HORS PEP		
Rénovation des bâtiments existants du Grand Launay, à destination des associations et des habitants (espace associatif et multifonctions)	Ville de Châteaugiron	63% aménageur; 37% Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron	1 666 667 €	63%	1 050 000 €	37%	616 667 €
				2 296 667 €		**1 050 000 €**		**616 667 €**

Les équipements connexes à la ZAC de superstructure

Ces derniers comprennent divers équipements publics, situés en dehors de la ZAC. L'aménageur sera appelé à participer financièrement à la réalisation de ces divers équipements publics de superstructure qui ont pour objet de répondre, entre autres, aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC. Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins, peut être mise à la charge de l'aménageur. Le tableau ci-après détaille la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion de chaque équipement concerné par cette participation financière.

Equipements connexes à la ZAC								
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme	cout	part aménageur		part collectivité	
SUPERSTRUCTURE								
Construction d'une cuisine centrale	Ville de Châteaugiron	80% ville; 20% aménageur	Ville de Châteaugiron	833 333 €	20%	166 671 €	80%	666 662 €
Equipements sportifs : construction d'une salle de sport, d'une salle de gym et extension d'une salle existante	Ville de Châteaugiron	82% ville; 18% aménageur	Ville de Châteaugiron	6 000 000 €	18%	1 080 000 €	82%	4 920 000 €
Rénovation du pôle associatif et jeunesse de l'Orangerie	Ville de Châteaugiron	82% ville; 18% aménageur	Ville de Châteaugiron	1 666 667 €	18%	300 000 €	82%	1 366 667 €
Extension de l'école maternelle Le Centaure	Ville de Châteaugiron	80% ville; 20% aménageur	Ville de Châteaugiron	333 333 €	20%	66 667 €	80%	266 666 €
Construction d'un centre technique municipal	Ville de Châteaugiron	90% ville; 10% aménageur	Ville de Châteaugiron	1 500 000 €	10%	150 000 €	90%	1 350 000 €
				10 333 333 €		**1 763 338 €**		**8 569 995 €**

Les équipements connexes à la ZAC d'infrastructure

Ces derniers concernent divers aménagements d'infrastructure, situés en dehors du périmètre de la ZAC générés par les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC. Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur. Le tableau ci-après détaille la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion de chaque équipement concerné par cette participation financière.

Equipements connexes à la ZAC								
Equipements	**Maitrise d'ouvrage**	**Financement**	**Gestion à terme**	**cout**	**part aménageur**		**part collectivité**	
INFRASTRUCTURE								
Aménagement d'un accès depuis la RD 92	Aménageur (convention département)	100% aménageur	Département	190 000 €	100%	190 000 €		
Aménagement de deux accès de type tourne à gauche sur la RD 234	Aménageur (convention département)	100% aménageur	Département	100 000 €	100%	100 000 €		
Requalification de la RD 234	Aménageur (convention département)	100% aménageur	Département	300 000 €	100%	300 000 €		
Aménagement d'un entrant depuis la RD 463	Aménageur (convention département)	100% aménageur	Département	110 000 €	100%	110 000 €		
Sécurisation du carrefour de Veneffles	Aménageur (convention département)	50% aménageur; 50% Département	Département	310 000 €	50%	155 000 €	50%	155 000 €
			Sous total infrastructures départementales	**1 010 000 €**	100%	**855 000 €**		**155 000 €**
Aménagement du Parc Agricole	Ville de Châteaugiron	55% aménageur; 45% Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron	150 000 €	55%	82 500 €	45%	67 500 €
Aménagement du cheminement piéton menant de la ZAC au centre Univer	Ville de Châteaugiron	80% aménageur; 20% Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron	35 000 €	80%	28 000 €	20%	7 000 €
Aménagement de la traversée de la RD 463 (souterrain) pour les piétons/cycles	Ville de Châteaugiron	38,75% aménageur; 61,25% Ville de Châteaugiron	Ville de Châteaugiron	400 000 €	38,75%	155 000 €	61,25%	245 000 €
			Sous total infrastructures communales	**585 000 €**		**265 500 €**		**319 500 €**
TOTAL INFRASTRUCTURES				**1 595 000 €**		**1 120 500 €**		**474 500 €**

Par mail du 24/02/2022, confirmé par courrier, le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a donné son accord de principe sur le projet de programme des équipements publics le concernant, préalablement à l'approbation par la commune de Châteaugiron du programme des équipements publics et du dossier de réalisation de la ZAC du Grand Launay

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant le lancement des études préalables en vue de la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, arrêtant le périmètre d'étude, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de création et créant la ZAC du Grand Launay,
Vu l'avis de principe favorable du Conseil Départemental concernant le programme des équipements publics,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 mars 2022 préalable à l'approbation du bilan de la participation du public par voie électronique, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,
Vu la délibération en date du 21 mars 2022 approuvant le bilan de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact actualisée, dans sa version finalisée et le projet de dossier réalisation,

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **approuve le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Grand Launay,**
- **dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.**
- **autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et notamment la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'aménageur.**
- **autorise M. Le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,**
- **autorise M. Le Maire à prendre toute acte nécessaire à sa parfaite exécution.**

4. ZAC du Grand Launay – Approbation du dossier de réalisation

Rapporteur : Pascal GUISSET

Il est rappelé que par délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur sud de Châteaugiron historique).

Par délibération du 08 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement. Au terme d'une consultation régulièrement menée et par délibération du 09 septembre 2019, le conseil municipal a désigné OCDL LOCOSA (groupe Giboire) concessionnaire de la ZAC.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal de Châteaugiron a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay et décidé de la création de cette dernière.

Au cours de la procédure, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Grand Launay a été approuvé par délibération du 08 octobre 2018 et le bilan de la participation du public par voie électronique (PPVE) au stade du dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019.

A ce jour les études préalables sont finalisées et l'étude d'impact établie dans le cadre du dossier de création a été complétée, apportant des précisions ou mises à jour concernant :

- La réflexion menée pour le choix d'implantation du projet, la consommation d'espaces agricoles/la densité,
- La gestion des eaux usées,
- La gestion des eaux pluviales,
- La préservation des habitats naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue,
- Les modalités de reméandrage du ruisseau du Saint Médard.

Le complément à l'étude d'impact avec le projet de dossier de réalisation complet a été transmis à l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement - la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne - le 29 juin 2020. Par courrier du 24 août 2020, la MRAe a indiqué n'avoir pas pu étudier le dossier, dans le délai imparti. Elle n'a donc formulé aucune observation. Aucun mémoire en réponse n'a par conséquent été rédigé.

En application du L.122-1-1 du Code de l'Environnement et du R311-7 du Code l'Urbanisme l'étude d'impact actualisée, ses avis et le projet de dossier de réalisation ont été soumis à la participation du public par voie électronique, prévue par l'article L.123-19 du code de l'environnement. La participation du public par voie électronique s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 au vendredi 14 mai 2021.

Le public a pu consigner ses observations et propositions par voie électronique via le site internet de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : grandlaunay@ville-chateaugiron.fr

Par délibération séparée de ce jour, le bilan de la participation du public et la prise en considération des observations et propositions du public ont été soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Les grands objectifs urbains du projet d'aménagement se décrivent comme suit :

Le projet retenu poursuit les objectifs municipaux inscrits dans la délibération du 17 décembre 2015 autorisant le lancement d'une procédure de ZAC sur le secteur susvisé :

- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et centre UNIVER, situés aux contours de l'opération ;
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération ;
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant ;
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

A l'issue des études préalables, le conseil municipal de Châteaugiron, par délibération du 08 octobre 2018, a approuvé les conclusions des études préalables, réaffirmant les objectifs poursuivis et rappelant les principes généraux ; à savoir :

- Poursuivre le développement de l'urbanisation sud de Châteaugiron en s'appuyant sur les repères familiers du site (allée cavalière, zone humide, mares…)
- Proposer un choix d'aménagement respectueux de l'identité locale sur un périmètre opérationnel à l'échelle du lieu et des contraintes du site,
- Mettre en place une trame urbaine dans un objectif d'intégration paysagère (respect de la topographie et des ouvertures sur le paysage),
- Promouvoir des logements diversifiés (petites maisons de ville, logements groupés, semi-collectifs, collectifs) dont 25% de logements aidés (locatifs, accession),
- Proposer un équipement public structurant pour la ville,
- Renforcer les liens entre la ville historique, Veneffles, les hameaux existants et le centre commercial UNIVER,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel du site, donner au vallon du St Médard une véritable fonction environnementale et paysagère,
- Aménager, valoriser et requalifier les voies de circulations et leurs abords,
- Créer des accès pertinents et sécurisés depuis les voies existantes,
- Proposer des itinéraires doux reliés entre eux par le vallon du St Médard et vers les équipements de la ville.

De plus le bilan de la participation du public par voie électronique au stade dossier de réalisation a permis, outre les engagements pris et les observations prises en considération, de prendre en compte le thème mobilité afin de faire évoluer le projet de dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la manière suivante :

- **Accès à la ZAC depuis la RD 92** : il n'y aura pas de traversée de la chaussée, l'entrant se fera par un tourne à droite depuis le nord (avec une voie de décélération), le sortant se fera par un tourne à droite vers le sud (Veneffles).
- **Le carrefour de Veneffles** sera aménagé avec un giratoire afin de fluidifier les flux de la ZAC et les flux existants. Le giratoire pourra diriger les flux de la ZAC vers le centre-ville ou autres destinations Nord.
- **Les accès secondaires de la ZAC au Sud sur la RD 234** sont complétés par une requalification de cette voie au droit de la ZAC permettant une meilleure insertion des flux.
- **Continuité mode doux hors ZAC :** Le dossier est complété avec la réalisation d'une traversée souterraine sécurisée de la RD 463 pour les modes actifs (entre le futur lycée au nord et la zone d'équipements publics au sud de la voie)

Il est précisé que, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC constitue un dossier de réalisation. Ce dossier, annexé à la présente délibération comprend :

- **Les éléments du projet avec** (annexe 1.4) :

- Une notice de présentation,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme des équipements publics,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps,

- **Les annexes du projet avec** (annexe 2a.4 à 2c.4) :

- Plans techniques : plan de masse, plan de programme des constructions, hypothèse d'implantation des constructions,

L'ensemble du Dossier de Réalisation dont l'évaluation environnementale sont consultables au service urbanisme situé 1 rue du Prieuré.

Il est rappelé le plan périmétral opérationnel (dossier de création en date du 16 décembre 2019):

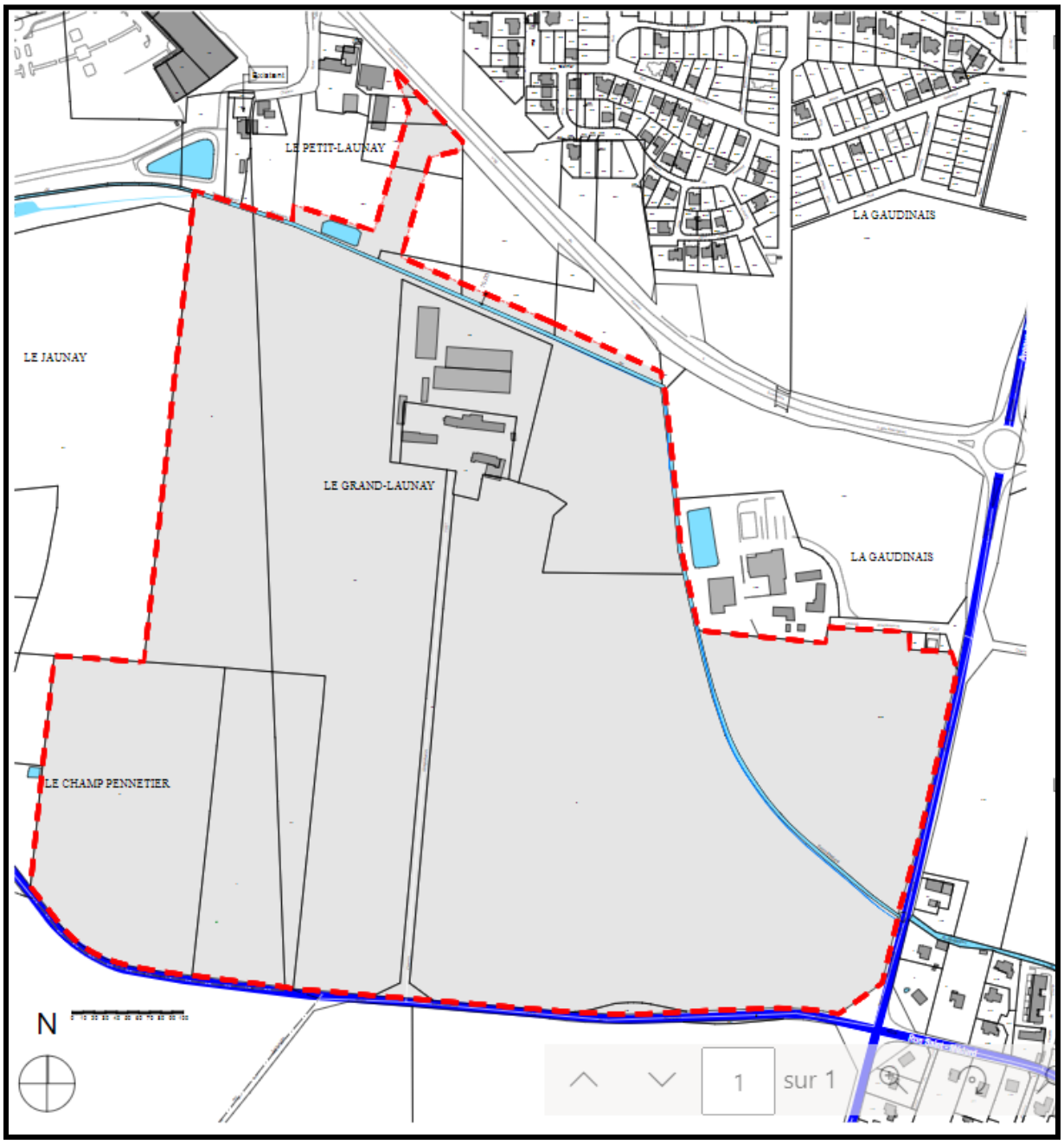

Il est rappelé le projet global des constructions
La ZAC à terme doit permettre la réalisation d'environ 933 logements répartis comme suit :

- 510 logements individuels libres (terrains à bâtir)
- 185 logements libres en collectif
- 135 logements locatif social en collectif
- 103 logements en accession sociale en collectif

La surface de plancher à l'échelle de l'opération est d'environ 140 000 m² de surface de plancher, dont 1 500 m² pour l'équipement public et environ 138 500 m² pour le logement. La ventilation de cette dernière interviendra dans le cadre de l'approbation du cahier des charges de cession des terrains.

Il est rappelé que le programme des équipements publics fait l'objet d'une délibération distincte et prise ce même jour ;

Sont présentées les modalités de financement échelonnées dans le temps
Le montant total des dépenses estimées pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à une somme de 31 818 488€. Ce montant comprend les dépenses pour : le foncier, les honoraires techniques (études), les travaux d'aménagement, les frais généraux (dépenses liées aux actions de communication et de commercialisation, les frais financiers, de gestion et provisions diverses), les spécificités et travaux divers (archéologie, compensation agricole, démolitions, sondages), les participations aux équipements publics, les aléas et la rémunération de l'aménageur.
Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des cessions de charges foncières ainsi qu'une subvention au titre des fouilles archéologiques.
Le tableau ci-après présente les recettes et dépenses prévisionnelles échelonnées dans le temps de l'opération.

MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT ECHELONNEES DANS LE TEMPS

DEPENSES en € HT	Bilan global	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
1. Maîtrise foncière	4 392 751 €	3 907 678 €	485 073 €											
2. Honoraires techniques	1 433 381 €	347 633 €	165 995 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €	83 614 €
3. Travaux d'aménagement	12 000 000 €		892 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	1 487 500 €	231 667 €	231 667 €	231 667 €	
4. Frais généraux	3 549 367 €	177 468 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	377 120 €	88 734 €	88 734 €	88 734 €	88 734 €
5. Travaux divers	3 073 948 €	191 869 €	720 520 €	720 520 €	720 520 €	720 520 €								
6. Participations	3 933 838 €		118 015 €	118 015 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €	462 226 €		
7. Aléas	928 668 €	23 217 €	23 217 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €	80 203 €
8. Rémunération Aménageur	2 506 536 €			250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	250 654 €	
TOTAL DEPENSES HT	**31 818 489 €**	**4 647 865 €**	**2 782 440 €**	**3 117 626 €**	**3 461 837 €**	**3 461 837 €**	**2 741 317 €**	**2 741 317 €**	**2 741 317 €**	**2 741 317 €**	**1 197 097 €**	**1 197 097 €**	**734 871 €**	**252 551 €**

RECETTES en € HT	Bilan global	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
9. Cessions	30 918 488 €			2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €	2 810 772 €
10. Autres (archéologie)	900 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €										
TOTAL RECETTES HT	**31 818 488 €**	**300 000 €**	**300 000 €**	**3 110 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**	**2 810 772 €**

Sont précisés ci-après, les éléments concernant l'actualisation de l'étude d'impact et les mesures ERC.

L'actualisation de l'étude d'impact
En l'espèce, le dossier de réalisation de la ZAC a fait l'objet de compléments à l'étude d'impact initiale sur les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la création de cette dernière. L'étude d'impact jointe au dossier est donc l'étude d'impact dans sa version finalisée.

Les éléments d'évolution portent sur :

- La réflexion menée pour le choix d'implantation du projet, la consommation d'espaces agricoles/la densité
- La gestion des eaux usées
- La gestion des eaux pluviales
- La préservation des habitats naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue
- Les modalités de reméandrage du ruisseau du Saint Médard

Une note détaillée précisant les évolutions de l'étude d'impact est jointe à la présente délibération (annexe 3.4).

Ce complément à l'étude d'impact a fait l'objet d'une participation du public par voie électronique. La synthèse des observations et des propositions du public, ainsi que le bilan de cette dernière fait l'objet d'une délibération distincte.

Les mesures Eviter - Réduire-Compenser
Le maître d'ouvrage a mis en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser, permettant de répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité présente sur le site, et de proposer les mesures de protection adéquates pour préserver l'habitat des espèces protégées présentes et les milieux aquatiques et humides.
La séquence Eviter Réduire Compenser a été mise en œuvre dans le cadre du projet. Conformément aux engagements pris dans la délibération de création de la ZAC, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets sont arrêtées dans le complément joint à la présente délibération (annexe 4.4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-19 et suivants, R.123-46-1,
Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant le lancement des études préalables en vue de la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, arrêtant le périmètre d'études, fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation préalable,
Vu la concertation régulièrement menée,
Vu la délibération du 08 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération du 08 octobre 2018 approuvant le mode de réalisation de concession d'aménagement pour la ZAC du Grand Launay,
Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le dossier de création et créant la ZAC du Grand Launay,
Vu l'étude d'impact actualisée au stade dossier de réalisation et soumise pour avis à l'Autorité Environnementale (MRAe) le 29 juin 2020,
Vu le courrier en date du 24 août 2020 par lequel la MRAe Bretagne informait la commune qu'elle n'avait formulé aucune observation sur ce dossier,
Vu l'avis favorable de principe du Conseil Départemental concernant le programme des équipements publics,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 03 mars 2022 préalable à l'approbation du bilan de la participation du public par voie électronique, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,
Vu la délibération portant sur le bilan de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact actualisée, dans sa version finalisée et le projet de dossier réalisation, soumise à l'approbation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022
Vu la délibération portant sur le programme des équipements publics de la ZAC du Grand Launay soumise à l'approbation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022,
Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Launay,

Au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, sur la base de la synthèse des observations et propositions de la PPVE et de son bilan, de l'étude d'impact,

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **décide de réaliser la Zac du Grand Launay selon les modalités figurant dans le dossier de réalisation annexé à la présente délibération,**
- **approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Grand Launay, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, annexé à la présente délibération,**
- **décide que la réalisation de la ZAC du Grand Launay devra respecter les mesures destinées à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, et les mesures de leur suivi, telles que décrites dans l'étude d'impact et telles que synthétisées dans la présente délibération,**
- **dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et rendue publique par voie d'affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera également notifiée à l'Autorité Environnementale et au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,**
- **autorise M. Le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité conformément à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme,autorise M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.**

5. Dénomination d'une nouvelle voie – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du lotissement « le clos gacel » autorisé en date du 17/05/2021, une nouvelle voie va être créée, il est donc nécessaire de procéder à sa dénomination (annexe 1.5).

Dans la continuité des noms attribués aux rues situées au Sud du lotissement (écrivains et poètes Bretons), Il est proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Rue Julie BORIUS** (Brest 1862 - Paris 1942) : Ecrivaine Française, auteure de romans jeunesse et de nouvelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide la proposition émise.**
- **précise que cette nouvelle voie sera renseignée sur la Base Adresse Locale de la collectivité**

FINANCES

6. Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :
- **un excédent de fonctionnement de 4 416 085,38 €**
- **un déficit d'investissement de 1 492 529,56€**

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 243 848,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 736 377,56 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :	1 492 529,56 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **:**	1 736 377,56 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) :	2 679 707,82 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

7. Vote des taux des contributions directes-année 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :
-d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
-d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis le 1er janvier 2021, la réforme fiscale relative la suppression de la taxe d'habitation s'applique. En conséquence, les communes ne disposent plus du pouvoir de taux pour la taxe d'habitation y compris pour les résidences secondaires (jusqu'en 2022). De même, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,90%) s'est ajouté au taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2022, conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Taux
Taxe Habitation	-
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	39,81%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1369 A,
Vu l'article 16 de la loi de finances 2020,
Vu l'article 29 de la loi de finances 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **maintient les taux des taxes locales votés en 2021 soit :**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%,**
- **Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.**
- **maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.**

Arrivée de Jean-Claude BELINE qui prend part au vote à partir du point n°8.

8. Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2022 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2022.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles de Ossé …
Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les ainés (club des ainés…).
Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants).
Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, …).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.
Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).
L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.
Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem…).
Animation et organisation d'événements sur la commune : expositions photos, échanges internationaux (jumelage)…

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, … à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.8).
Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide, mise à disposition de personnel…) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 19 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Animations culturelles du 8 décembre 2021,
Vu l'avis favorable des commissions Sport du 05 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 02 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 07 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2022,**
- **valide l'inscription ces subventions au budget primitif 2022.**

9. Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,…) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2021 soit :

- 2,20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire
-

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 464 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 698,08 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 234 enfants de l'école soit une enveloppe de **514,80€** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 330 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 630,10 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 162 enfants de l'école soit une enveloppe de **356,40 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 88 enfants de l'école soit une enveloppe de **701,36 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 73 enfants de l'école soit une enveloppe de **160,60 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 55 enfants de l'école soit une enveloppe de **438,35 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 31 enfants de l'école soit une enveloppe de **68,20 €** pour les projets de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 19 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2021-2022.**

10. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale. Ainsi, pour 2022, le CCAS a demandé une subvention de 23 660€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000€
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 600€
- Subvention pour le fonctionnement de la Maison HELENA	17 060€

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2021 suite à l'ouverture de la résidence sénior dite Maison HELENA. La subvention doit financer le poste d'animateur à mi-temps à compter du mois de janvier 2022, ainsi que les aménagements des lieux de convivialité.
Pour le fonctionnement de la Maison HELENA, le versement de cette subvention sera effectué en fin d'année sous justificatif (bulletins de salaire et factures).

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission solidarité en date du 02 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022**
- **Approuve les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2022**

11. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportés à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.
Ainsi, pour l'année 2022, le coût d'un élève :
- de **l'école maternelle** s'élève à **1 154,60 €** (pour mémoire : 1 117,33€ en 2021)
- de **l'école élémentaire** s'élève à **386,14 €** (pour mémoire : 382,41€ en 2021)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.
A la rentrée de septembre 2021, il a été recensé :
- 13 enfants à l'école maternelle publique,
- 17 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.
La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 21 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron**
- **autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

12. Répartition des charges du RASED- année 2022

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.
Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les neuf communes en fonction des effectifs des écoles publiques de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).
Pour l'année 2022, au vu des dépenses 2021 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,766322 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	489	374,73 €
BRECE	218	167,06 €
CHATEAUGIRON	698	534,89 €
NOYAL-SUR-VILAINE	355	272,04 €
DOMLOUP	338	259,02 €
NOUVOITOU	380	291,20 €
SAINT ARMEL	235	180,09 €
THORIGNE-FOUILLARD	513	393,12 €
VERN SUR SEICHE	542	415,35 €
TOTAL	3768	2 887,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,
Vu les conventions signées avec les communes de la circonscription,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,**
- **autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.**

13. Dotations aux écoles privées

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Dotations de fonctionnement

Ecoles maternelles privées

La dotation accordée en 2022 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 154,60 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.
A la rentrée de septembre 2021, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	132	65	31
Montant dotation 2022	152 407,20€	75 049,00€	35 792,60€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles maternelles privées s'élève à **263 248,80 €.**

Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2022 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (386,14 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.
A la rentrée de septembre 2021, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élèves Castelgironnais	270	84	51
Montant dotation 2022	104 257,80€	32 435,76€	19 693,14€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2021-2022 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **156 386,70 €.**

- **Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées**

Ecoles privées Sainte-Croix

Par convention établie en 2009 et renouvelée annuellement depuis 2018, la commune accordait à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Il est proposé de renouveler cette contribution sociale à hauteur de 4 550€ pour une année soit en 2022. Ce renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.
La convention est jointe à la note de synthèse (annexe 1.13).

Ecoles privées Saint-Pascal

Selon la délibération du 5 septembre 2016 du conseil municipal d'Ossé, la participation financière pour les frais de cantine est de 0,20€ par repas servis. Lors de la constitution de la commune nouvelle, le groupe de travail avait validé une diminution progressive de cette participation compte tenu de la mise à disposition de la salle polyvalente. Pour l'année 2022, elle est donc proposée à 0,10 € par repas servis soit un budget estimé à hauteur de 1 700€.

Ecoles privées Saint-Jean-Baptiste

Par délibération n°2017/03/06/3.9 en date du 6 mars 2017, le conseil municipal a acté une participation financière de 0,10€ par repas servis. Il est proposé de conserver le même montant unitaire pour l'année 2022 soit une aide annuelle estimée à 1 200€.

De plus, il est proposé au conseil municipal de valider la poursuite de la subvention aux écoles privées Saint-Pascal et Saint-Jean-Baptiste dans le cadre d'une aide au fonctionnement de la restauration scolaire. Cette dernière correspond à la valorisation d'une mise à disposition d'un agent pour une durée d'une heure par jour scolaire soit un budget estimé à 2 300€ par école. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties.
La convention est jointe à la note de synthèse (annexes 2.13 et 3.13).

- **Contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix**

Pour 2022, il est proposé de renouveler l'attribution d'une contribution relative au financement d'un animateur durant la pause méridienne à l'école privée Sainte- Croix. Sur une année scolaire, cette dernière est estimée à 4 500€. L'attribution de cette contribution donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties (annexe 4.13). Son montant sera évalué sur justificatif en fonction des dépenses réelles versées par l'école.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,
Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 16 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,**
- **approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,**
- **approuve le versement d'une contribution sociale pour le temps périscolaire méridien pour l'école privée Sainte-Croix,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution de ces dotations et contributions.**
- **autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.**

14. Aménagement du centre-ville : modification n°5 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 24)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les études et les travaux d'aménagement du centre-ville (opération 24) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les travaux de cette opération ont débuté en juillet 2020 et se poursuivront jusqu'en mai 2022. Le budget 2022 prévoit donc la réalisation des derniers travaux. Il est ainsi nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - modification n°5 du 21 mars 2022

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Diagnostic	19 948,80	10 478,46							**30 427,26**
Maitrise d'œuvre et autres missions			74 524,82	55 664,13	32 216,07	79 828,92	15 000,00	5 000,00	**262 233,94**
Travaux			6 788,40		671 323,45	1 878 312,84	540 000,00	15 000,00	**3 111 424,69**
TOTAUX	**19 948,80**	**10 478,46**	**81 313,22**	**55 664,13**	**703 539,52**	**1 958 141,76**	**555 000,00**	**20 000,00**	**3 404 085,89**

Des demandes de subventions seront formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours libres, de l'Etat et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2017/11/06/11 en date du 6 novembre 2017, n°2019/04/01/08 du 01 avril 2019, n°2020/02/10/18 en date du 10 février 2020, n°2021/03/15/19 en date du 15 mars 2021 et n°2021/12/13/05 en date du 13 décembre 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°5 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n°24 « Aménagement du centre-ville » qui sera annexée au budget 2022.**

15. Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière : clôture de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 27)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour l'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière (opération 27) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après réalisation de l'ensemble des travaux et perception de la totalité des subventions, cette autorisation de programme d'un montant initial de 1 348 000€ peut être clôturée.

En définitif, depuis 2013, les travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière y compris la réalisation d'un préau d'un montant de 2 518 571,04€ sont subventionnés à hauteur de 52,85% comme indiqué dans le tableau récapitulatif de cette opération :

Amélioration des performances énergétiques - LPG

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - clôture- 21 mars 2022

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	289,92	37 958,40	56 549,87	30 325,96	40 549,59	996,16	8 064,20	461,29		**175 195,39**
Travaux d'aménagement		0,00	376 899,84	795 105,87	584 424,43	306 822,99	218 305,51	3 240,00	4 455,17	**2 289 253,81**
Location classes mobiles				25 453,80	17 039,12					**42 492,92**
Matériel			1 961,40	2 714,40	3 956,92	2 996,20				**11 628,92**
TOTAUX	**289,92**	**37 958,40**	**435 411,11**	**853 600,03**	**645 970,06**	**310 815,35**	**226 369,71**	**3 701,29**	**4 455,17**	**2 518 571,04**

RECETTES - SUBVENTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
Fonds de concours		86 400,00		193 168,00	132 965,00	36 000,00	57 008,00	30 000,00		**535 541,00**
Fonds de concours libre					0,00	0,00				**0,00**
DETR			47 573,81	187 788,96	97 409,29	37 228,72	107 275,80	42 000,00	24 819,14	**544 095,72**
Etat				28 871,60	51 128,40	0,00	70 000,00			**150 000,00**
Conseil Départemental			75 000,00		21 000,00	1 845,00				**97 845,00**
Autofinancement et emprunts									3 240,00	**3 240,00**
TOTAUX	**0,00**	**86 400,00**	**122 573,81**	**409 828,56**	**302 502,69**	**75 073,72**	**234 283,80**	**72 000,00**	**28 059,14**	**1 330 721,72**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2013-11-08 en date du 19 décembre 2013, n° 2014-02-1.14 du 19 février 2014, n° 2014-09-08 du 28 août 2014, n° 2015-03-23 du 26 mars 2015, n° 2016- 02-2.13 du 25 février 2016, n°2017/03/06/3.13 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.13 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/15 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/19 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/20 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 2 518 571,04€**
- **Approuve la clôture de cette AP/CP opération 27 « Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière »**

16. Réfection des lucarnes du château : modification n°9 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 28)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la réfection des lucarnes du château (opération 28) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.
En effet, dans le cadre de l'entretien du château, un diagnostic, réalisé en 2011, préconisait de programmer la réfection des lucarnes du château.
Pour 2022, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Réfection des lucarnes du château

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°9 - 21 mars 2022

DEPENSES	2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
Etudes	19 886,59			3504,00							**23 390,59**
Maitrise d'œuvre et autres missions			461,59	9 312,00	48 863,00	13 948,58	47 735,49	14 219,03	120,00	30 000,00	**164 659,69**
Travaux d'aménagement						363 646,50	530 344,67	283 592,15	125 317,71	75 000,00	**1 377 901,03**
TOTAUX	**19 886,59**	**0,00**	**461,59**	**12 816,00**	**48 863,00**	**377 595,08**	**578 080,16**	**297 811,18**	**125 437,71**	**105 000,00**	**1 565 951,31**

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat (DRAC), la Région et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2014-02-1.15 en date du 19 février 2014, n° 2015-03-24 du 26 mars 2015, n° 2016-02-2.14 du 25 février 2016, n° 2017/03/06/3.14 du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.14 du 12 mars 2018, n° 2019/03/11/16 du 11 mars 2019, n°2020/02/10/20 du 10 février 2020, n°2021/03/15/21 du 15 mars 2021, n°2022/02/21/06 du 15 février 2022 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°9 de cette AP/CP opération 28 « Réfection des lucarnes du château » qui sera annexée au Budget 2022.**

17. Extension de l'école Le Centaure (opération 29) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/25 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de l'école Le Centaure (opération 29) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.
Les travaux relatifs à cette extension du réfectoire de l'école Le Centaure doivent débuter en 2022.
Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION ECOLE LE CENTAURE- REFECTOIRE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2- 21 mars 2022

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					**0,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions	0,00	0,00	38 500,00	16 500,00	**55 000,00**
Travaux	0,00	0,00	67 000,00	267 000,00	**334 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**105 500,00**	**283 500,00**	**389 000,00**

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et de l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/25 du 10 février 2020, n°2021/03/15/22 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 29 « Extension de l'école Le Centaure » qui sera annexée au Budget 2022**

18. Extension de la salle de la Gironde : modification n°5 de l'autorisation de programme-crédits de paiement (opération 31)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'extension de la salle de la Gironde (opération 31) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Après les études de programmation et la présentation du projet définitif par le maître d'œuvre, les travaux de construction ont débuté au cours du second semestre 2021.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

EXTENSION SALLE DE LA GIRONDE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n° 5- 21 mars 2022

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etude de programmation	0,00	17 096,40						**17 096,40**
Maitrise d'œuvre et autres missions			56 897,80	13 613,64	22 057,41	50 000,00	10 000,00	**152 568,85**
Travaux			0,00	15 287,74	172 425,01	1 700 000,00	200 000,00	**2 087 712,75**
TOTAUX	**0,00**	**17 096,40**	**56 897,80**	**28 901,38**	**194 482,42**	**1 750 000,00**	**210 000,00**	**2 257 378,00**

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat, le Département et la Communauté de communes au titre des fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n°2017/03/06/3.16 en date du 6 mars 2017, n° 2018/03/12/4.16 du 12 mars 2018, n°2019/03/11/18 du 11 mars 2019, n° 2020/02/10/22 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/24 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°5 de cette AP/CP opération 31 « Extension de la salle de la Gironde » qui sera annexée au Budget 2022.**

19. Construction d'un nouveau centre technique (opération 35) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/26 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction d'un nouveau centre technique (opération 35) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.
Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2 -21 mars 2022

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Etudes et honoraires			25 000,00			**25 000,00**
Acquisition de terrain			90 000,00			**90 000,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions			100 000,00	100 000,00		**200 000,00**
Travaux	0,00	0,00		1 000 000,00	500 000,00	**1 500 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**215 000,00**	**1 100 000,00**	**500 000,00**	**1 815 000,00**

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/28 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/25 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 35 «construction d'un nouveau centre technique » qui sera annexée au Budget 2022**

20. Aménagement d'une gare routière (opération 36) : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/03/15/26 en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de d'aménagement d'une gare routière (opération 36) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le budget de l'année 2022, il est prévu dans un premier temps la réalisation des études de faisabilité pour des travaux à partir de 2024 en fonction de la date d'ouverture du futur lycée.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1- 21 mars 2022

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAUX
Etudes et honoraires	-	40 000,00		50 000,00	20 000,00	**110 000,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions						**0,00**
Travaux				300 000,00	830 000,00	**1 130 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**40 000,00**	**0,00**	**350 000,00**	**850 000,00**	**1 240 000,00**

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2021/03/15/26 du 15 mars 2021 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 36 « Aménagement d'une gare routière » qui sera annexée au Budget 2022.**

21. Réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/27 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de réfection de la couverture de l'église de Ossé (opération 37) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

REFECTION COUVERTURE- EGLISE OSSE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2 -21 mars 2022

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					**0,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions					**0,00**
Travaux	0,00	21 254,65	65 000,00		**86 254,65**
TOTAUX	**0,00**	**21 254,65**	**65 000,00**	**0,00**	**86 254,65**

Des demandes de subventions seront formulées auprès de l'Etat et la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/27 du 10 février 2020 et n° 2021/03/15/27 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 37 « Réfection de la couverture de l'église de Ossé » qui sera annexée au Budget 2022.**

22. Programme d'installation de la vidéoprotection (opération 38) : modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2020/02/10/28 en date du 10 février 2020, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'installation de la vidéoprotection (opération 38) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

PROGRAMME D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°2- 21 mars 2022

DEPENSES	2020	2021	2022	2023	TOTAUX
Etudes et honoraires					**0,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions					**0,00**
Travaux		-	135 000,00	10 000,00	**145 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**0,00**	**135 000,00**	**10 000,00**	**145 000,00**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2020/02/10/28 du 10 février 2020 et n°2021/03/15/28 du 15 mars 2021 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à 25 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°2 de cette AP/CP opération 38 « Programme d'installation de la vidéoprotection » qui sera annexée au Budget 2022.**

23. Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire (opération 39) : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/03/15/29 en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire (opération 39) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, afin de dimensionner les équipements périscolaires aux effectifs et compte tenu de l'ancienneté de l'actuel restaurant scolaire, le programme d'investissement prévoit la construction d'une nouvelle cuisine centrale et d'un réfectoire. Ces travaux s'étaleront sur plusieurs années.

Dans le budget de l'année 2022, il est prévu dans un premier temps l'acquisition du terrain ainsi que la réalisation des études de maitrise d'œuvre pour un début de travaux en fin d'année.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération n° 39 « Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire », il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET REFECTOIRE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1 -21 mars 2022

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Etudes et honoraires					**0,00**
Acquisition foncier		90 000,00			**90 000,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions		340 000,00	330 000,00	10 000,00	**680 000,00**
Travaux		290 000,00	2 500 000,00	720 000,00	**3 510 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**720 000,00**	**2 830 000,00**	**730 000,00**	**4 280 000,00**

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2021/03/15/29 du 15 mars 2021 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 39 « Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire » qui sera annexée au Budget 2022.**

24. Aménagement d'un parking en centre-ville - La laiterie (opération 40) : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/03/15/30 en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux d'aménagement d'un parking en centre-ville (opération 40) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.
En effet, en parallèle des travaux d'aménagement du centre-ville, la commune a signé un projet urbain partenarial (PUP) pour la création d'un nouveau parking en lieu et place de l'ancienne laiterie. Les travaux se déroulent sur plusieurs années en deux parties.

Dans le budget de l'année 2022, il est prévu dans un premier temps la fin des études de maitrise d'œuvre et le début des travaux.

Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimées en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT PARKING CENTRE-VILLE - LA LAITERIE
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -Modification n°1- 21 mars 2022

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Acquisition foncier	276 768,31				**276 768,31**
Maitrise d'œuvre et autres missions	5 820,00	22 000,00			**27 820,00**
Travaux	-	40 000,00		248 000,00	**288 000,00**
TOTAUX	**282 588,31**	**62 000,00**	**0,00**	**248 000,00**	**592 588,31**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2021/03/15/30 du 15 mars 2021 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 40 « Aménagement d'un parking en centre-ville- La Laiterie » qui sera annexée au Budget 2022.**

25. Construction d'un équipement sportif - SAP (opération 41) : modification n°1 de l'autorisation de programme-crédits de paiement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/03/15/31 en date du 15 mars 2021, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour les travaux de construction d'un équipement sportif sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail (opération 41) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le budget de l'année 2022, il est prévu dans un premier temps la réalisation d'une étude de faisabilité.
Afin de programmer au mieux les dépenses liées à cette opération, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimées en TTC) comme suit :

AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF -SAP
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement - Modification n°1- 21 mars 2022

DEPENSES	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Etudes		18 000,00			**18 000,00**
Maitrise d'œuvre et autres missions			30 000,00	18 000,00	**48 000,00**
Travaux			120 000,00	632 000,00	**752 000,00**
TOTAUX	**0,00**	**18 000,00**	**150 000,00**	**650 000,00**	**818 000,00**

Des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Communauté de communes au titre des fonds de concours (20 % du montant HT total) et l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n°2021/03/15/31 du 15 mars 2021 portant création de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la modification n°1 de cette autorisation de programme/crédit de paiement opération n° 41 « Construction d'un équipement sportif - SAP» qui sera annexée au Budget 2022.**

26. Demande de fonds de concours thématiques 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En application des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Toutefois, l'article L.5214-16 du CGCT prévoit une dérogation aux principes évoqués ci-dessus à savoir la pratique des fonds de concours. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour 2022, dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Châteaugiron souhaite réaliser plusieurs projets éligibles aux fonds de concours définis par la communauté de communes du Pays de Châteaugiron financés à hauteur de 20% du montant HT des dépenses de l'opération.
Le montant du fonds de concours sera calculé en fonction du montant inscrit au marché signé, qui doit être au minimum de 10 000 € HT pour les communes de plus de 1 500 habitants. Le versement s'effectuera en trois fois après la signature du marché et après délibération des communes (30% à la signature du marché, 30 % durant la phase des travaux et le solde à la fin des travaux).

En outre, conformément au pacte financier, le pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30% de la dotation de solidarité communautaire.

Pour 2022, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 153 340€ sont ciblés sur le programme d'aménagement de la place des Gâtes et du centre-ville.

Ces projets sont présentés dans le tableau joint à la note de synthèse (Annexe 1.26).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à 25 Pour et 6 Abstentions (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2022 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés dans le tableau joint en annexe.**
- **valide l'attribution des fonds de concours sur le programme d'aménagement de la place des Gâtes et du centre-ville**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers**

27. Demande de fonds de concours- Plan vélo 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n° 2011-09-13 du 22 septembre 2011, la Communauté de communes a validé le financement du plan vélo via les fonds de concours à hauteur de 50% pour les liaisons communales et intercommunales inscrites dans la programmation des aménagements.

Un comité de pilotage a été créé afin de valider annuellement les tronçons donnant lieu à subventions ainsi que la cartographie pour le projet de territoire 2017-2022.

De même, cette délibération prévoit que les fonds de concours seront versés sous réserve d'une délibération annuelle des communes s'engageant à réaliser les tronçons se jouxtant et d'intérêt communal.

Pour 2022, dans le cadre du plan vélo, la commune de Châteaugiron prévoit la réalisation des travaux suivants selon les montants estimatifs en HT :

- Liaisons communales (financement à 50%)
- Aménagement de la liaison ouest (rue Descartes et rue Jules Ferry) : 150 000€
- Aménagement de la liaison du chemin Marie Curie et plateau rue Dorel : 45 833,33€

A ce jour, le dispositif plan vélo est en cours de modification s'élargissant à un dispositif mobilité. Les modalités de ce dernier ne sont pas totalement arbitrées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les modalités d'attribution des fonds de concours plan vélo de la communauté de communes du pays de Châteaugiron,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite une subvention au titre des fonds de concours - plan vélo 2022 auprès du Pays de Châteaugiron Communauté pour les travaux présentés ci-dessus**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers**

28. Constitution d'une provision semi-budgétaire - budget commune

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.
De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.
La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.
Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 1 560€ en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de 1 560€ pour 2022**
- **valide l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.**

29. Vote du budget primitif « Commune » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe en annexe (Annexe 1.29).
Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 s'élève globalement à 22 495 850,00 € répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 12 112 226,00 €
- section d'investissement : 10 383 624,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 2.29, 3.29, 4.29, 5.29).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 2022/02/21/05 du 21 février 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022,
Vu la présentation du budget 2022 faite lors de la séance du conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à 25 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2022.**

30. Reprise anticipée des résultats du budget « Assainissement » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de : 816 765,09 €
- un excédent d'investissement de : 481 705,99 €

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 109 879,00 €, ce qui n'entraîne pas de besoin de financement.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote des comptes administratifs 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent d'exploitation **(R 002) : 816 765,09 €**
- en excédent d'investissement **(R 001) : 481 705,99 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

31. Constitution d'une provision semi-budgétaire- budget assainissement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M49 oblige à constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.
De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.
Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.
La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.
Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 42 € en 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la constitution d'une provision pour risques et charges relative à la dépréciation des actifs circulant à hauteur de 42 € pour 2022**
- **valide l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.**

32. Vote du budget primitif « Assainissement » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **2 790 928,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section d'exploitation 1 254 966,00 €
- section d'investissement 1 535 962,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse, consultables dans leur intégralité en Mairie (Annexes 1.32).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2022.**

33. Reprise anticipée des résultats du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 6 322,14 €
- un excédent d'investissement de : 6 593,63 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **:** 6 322,14 €
- en excédent d'investissement (R 001) : 6 593,63€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

34. Vote du budget primitif « boulangerie Saint-Aubin du Pavail » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **25 266,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 7 600,00 €
- section d'investissement : 17 666,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.34), consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Boulangerie Saint Aubin du Pavail » pour l'exercice 2022.**

35. Reprise anticipée des résultats du budget « auberge du pavail » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 1 796,99 €
- un déficit d'investissement de : 30 070,57 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés **:** 1 796,99€
- en déficit d'investissement (D 001) : 30 070,57 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

36. Vote du budget primitif « auberge du pavail » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Auberge du Pavail » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **64 021,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 9 100,00 €
- section d'investissement : 54 921,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.36), consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Auberge du Pavail » de l'exercice 2022.**

37. Reprise anticipée des résultats du budget « Zac de l'Yaigne » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de : 1 388 229,26 €
- un déficit d'investissement de : 389 529,84 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 388 229,26 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 389 529,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

38. Vote du Budget Primitif « ZAC de l'Yaigne » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **4 114 960,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 2 515 730,00 €
- section d'investissement : 1 599 230,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.38), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « ZAC de l'Yaigne » pour l'exercice 2022.**

39. Reprise anticipée des résultats du budget « Lotissement du stade » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 111 362,19 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 111 362,19 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

40. Vote du budget primitif « Lotissement du stade » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **430 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 245 000,00 €
- section d'investissement : 185 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.40), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Lotissement du stade » pour l'exercice 2022.**

Arnaud RADDE quitte la salle et ne prend donc pas part aux votes à partir du point n°41

41. Reprise anticipée des résultats du budget « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 3 540,00 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 3 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

42. Vote du budget primitif « Courtil d'ahier 2 » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **520 620,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 258 540,00 €
- section d'investissement : 262 080,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.42), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Courtil d'Ahier 2 » pour l'exercice 2022.**

Retour d'Arnaud RADDE qui prend donc de nouveau part aux votes à partir du point n°43.

43. Reprise anticipée des résultats du budget « Bois de Lassy » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 833,30 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 833,30 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

44. Vote du budget primitif « Bois de lassy » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Bois de Lassy» pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **602 501,30 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 300 834,00 €
- section d'investissement : 301 667,30 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.44), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Bois de Lassy » pour l'exercice 2022.**

45. Reprise anticipée des résultats du budget « La Croix Chevrel » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 649 000,00 €

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 649 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.**

46. Vote du budget primitif « Croix Chevrel » - exercice 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le budget primitif « Croix Chevrel» pour l'exercice 2022 s'élève globalement à **2 049 000,00 €** répartis en deux sections qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : 700 000,00 €
- section d'investissement : 1 349 000,00 €

Des extraits des documents budgétaires 2022 sont joints à la note de synthèse (Annexe 1.46), et consultables dans leur intégralité en Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **vote le budget primitif « Croix Chevrel » pour l'exercice 2022.**

CULTURE, PATRIMOINE ET TOURSIME

Olivier BODIN quitte la salle et ne prend donc pas part aux votes au point n°47.

47. Demandes de subvention création d'un nouveau Monument aux Morts 2022

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de son dispositif, le Conseil Régional soutient des projets culturels et artistiques de manière ponctuelle via une aide s'intitulant « CULTURE - Projets arts vivants, arts plastiques, patrimoine culturel immatériel ».

Le projet d'aménagement du futur Monument aux Morts, qui prendra place au printemps 2022 sur le parvis de l'église, place des Gâtes, peut faire l'objet d'une aide régionale.

La Ville de Châteaugiron, en collaboration avec l'association des anciens combattants, a lancé un appel à projet en septembre 2021. Il a permis de sélectionner la candidature de l'architecte Pauline Mariez. Ce projet de microarchitecture a la particularité d'aborder trois sujets majeurs : architecture, histoire et culture.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
MAM : fabrication, matériaux, installation, terrassement	43622 €	Conseil Régional	10000 €
Honoraires architecte	4200 €	Autofinancement	42122 €
Honoraires bureau d'étude	1800 €		
Médiation / actions autour du projet	2500 €		
TOTAL	**52122 €**	**TOTAL**	**52122 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Sollicite les subventions auprès du Conseil régional pour la création du nouveau monument aux morts.**

Retour d'Olivier BODIN qui prend donc de nouveau part aux votes à partir du point n°48.

48. Règlement intérieur SMAC 2022

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Salon des Métiers d'Arts de Châteaugiron (SMAC) se déroule le 25, 26, 27 mars 2022 dans l'enceinte du Château.

La ville de Châteaugiron est désormais la seule organisatrice de cet événement majeur, organisé auparavant sous une autre entité par une association, depuis 2003.

Cet événement nécessite la rédaction d'un règlement intérieur, présent en annexe, pour qu'il puisse être validé par les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes du règlement intérieur du Salon des Métiers d'Art de Châteaugiron.**

49. Non-respect du délai de restitution des prêts à la Ludothèque – Application de pénalités

Rapporteur : Yves RENAULT

Le service Ludothèque, situé à la médiathèque Les Halles depuis la pandémie, propose un service payant d'emprunt de jeux et jouets aux adhérents du Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté.

Les tarifs adhésion sont les suivants :
- Etudiants, apprentis, mineurs : gratuit
- Adulte résidant sur le PCC : 10€
- Adulte hors PCC : 14€

L'emprunt d'un jeu pour une durée d'un mois est payant :
- 0,90 € par jeu pour les castelgironnais
- 1,50 € par jeu pour les non-castelgironnais

Malgré les courriels de rappel, plus de 50% des jeux empruntés sont restitués en retard, parfois de quelques jours, parfois de plusieurs semaines ou mois.

Afin de remédier à cette situation pénalisante pour les usagers souhaitant profiter de jeux non restitués dans les délais, il est proposé que soit instaurée une pénalité pour la non-restitution de jeux à compter d'une semaine de retard.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du jeudi 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide l'application d'une pénalité aux emprunteurs de jeu à compter du 8è jour de retard, à raison :**
  - de 0,90€ par jeu et par jour pour les castelgironnais.
  - de 1,50€ par jeu et par jour pour les non-castelgironnais

ENFANCE JEUNESSE

50. Bourse à projet jeunesse 2022

Rapporteur : Anne-Marie ECHELARD

Le dispositif « bourse à projet » mis en place depuis 2016 a accompagné un projet de jeunes en 2021 : un « Camp Scout Nature et environnement » organisé par des jeunes scouts de Châteaugiron.

Sur les 1200 € alloués, 400 € ont été versés en 2021.

Les jeunes perçoivent l'aide en deux étapes : 50 % avant la réalisation du projet, et 50 % après la restitution post projet. Le versement de la bourse s'effectue par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet ou, si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Il est proposé de conserver le règlement intérieur actuel en y instaurant un délai de 6 mois après la réalisation du projet pour la restitution.
La campagne « bourse à projet jeunesse 2022 » sera lancée au cours du second trimestre sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Vu le projet de Budget Primitif « Commune » 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **reconduit le dispositif bourse à projet et inscrit un budget de 1 200 € au compte 6714 pour l'année 2022.**

EXCEPTIONNEL

51. Aides financières exceptionnelles pour soutenir les populations ukrainiennes

Rapporteur : Yves RENAULT

Face à la situation de guerre qui frappe l'Ukraine, sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la ville de Châteaugiron souhaite apporter un soutien financier à différentes associations venant en aide aux populations.

La ville de Puszczykowo en Pologne, jumelée avec Châteaugiron depuis 1998, se mobilise pour accueillir des réfugiés ukrainiens, mais aussi apporter un soutien aux organisations et institutions. Un comité social a été créé afin d'organiser l'aide, veiller à la distribution de fonds et informer de leur utilisation.
Dans ce contexte et dans le cadre du jumelage, il est proposé que la ville de Châteaugiron apporte une aide exceptionnelle de 1500 € à Puszczykowo.

Les pompiers solidaires ont également sollicité la ville pour qu'elle apporte un soutien financier. Les Pompiers solidaires sont partenaires d'Actions Santé Femmes (ASF) et souhaitent venir en aide aux réfugiés ukrainiens. 4 adhérents de Pompiers solidaires mènent une mission exploratoire en urgence à la frontière ukrainienne afin d'évaluer les besoins des réfugiés mais également les besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes. Ils évaluent également la faisabilité et les coûts pour installer une unité mobile d'urgence obstétrique.
Il est proposé que la ville de Châteaugiron apporte une aide exceptionnelle de 600 € aux pompiers solidaires.

Afin de conserver une marge de manœuvre pour apporter un soutien financier supplémentaire dans le cadre de ce conflit et de l'aide aux populations impactées, il est proposé de réserver dans un premier temps une aide exceptionnelle de 500 € qui sera fléchée ultérieurement.

Ces aides exceptionnelles sont prévues au budget primitif 2022.

Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 1500 € à la ville de Puszczykowo,**
- **approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 600 € aux Pompiers solidaires,**
- **réserve une aide exceptionnelle complémentaire de 500 €, à verser à une association dans le cadre du soutien aux populations impactées par la guerre en Ukraine.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.